Décret n° 2008 - 429 du 4 novembre 2008 portant ratification du Pacte de non-agression, de solidarité et d'assistance mutuelle entre les Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 29 - 2008 du 4 novembre 2008 autorisant la ratification du Pacte de non-agression et d'assistance mutuelle entre les Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié le Pacte de non-agression et d'assistance mutuelle entre les Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal

officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 novembre 2008

Par le Président de la République.

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE

Le ministre à la Présidence chargé de la défense
nationale, des anciens combattants
et des mutilés de guerre,

Jacques Yvon NDOLOU